

Genève

Autor(en): **Duvillard, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **15 (1924)**

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-111140>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

une œuvre considérable. Nous ne comptons pas moins de 16 ouvrages dont plusieurs furent traduits ou réédités.

L'un des premiers en date : *L'Harmonie de notre être* parut en 1864 ; son dernier volume : *Des Alpes au Cap Nord* est de 1923.

Que de choses aimables et spirituelles dans *Au pays des souvenirs, Echos et silhouettes, Contes du soir, Vieille maison*, et dans tant d'autres. C'est, comme on l'a fort bien dit, des anecdotes racontées à la façon de Toepffer ou de Rambert.

Pourtant, remarque l'un de ses biographes, dans cette forte individualité, nourrie de science, de philosophie et de bonnes lettres, l'homme et le savant semblaient supérieurs au nouvelliste. Son charme de diseur doublait le mérite littéraire.

Avec le Dr Chatelain une belle figure neuchâteloise a disparu, mais son souvenir ne saurait s'effacer puisque ses œuvres demeurent. B.

Genève.

M. Félix Béguin recherche, dans la *Semaine littéraire* du 12 avril, l'origine de la médiocrité, hélas ! fréquente, de la littérature pédagogique. Cette médiocrité a son origine dans l'imitation servile des traités publiés vers 1880. Les idées, en bien des cas, sont reproduites sans avoir passé au crible de la critique, sans avoir, non plus, été enrichies de l'expérience. La médiocrité des ouvrages pédagogiques, et surtout celle des histoires de la pédagogie, selon M. F. Béguin, vient de ce que ces ouvrages sont faits pour une catégorie de lecteurs qui n'a pas une culture suffisante pour comprendre les problèmes complexes de philosophie, de sociologie et d'histoire que soulève l'éducation. En un mot, la littérature pédagogique est plus de vulgarisation que de recherche.

Il y a là une appréciation juste des raisons de la pauvreté pédagogique contemporaine et une explication plausible des nombreux malentendus entre éducateurs, parents et pouvoirs publics. Il importait, au commencement de cette chronique, de montrer que les pédagogues, certains d'entre eux, tout au moins, se rendent compte de la précarité de leur art. Cette précaution est d'autant plus nécessaire que 1924 a été fertile en discussions pédagogiques, provoquées par la nécessité dans laquelle nous nous trouvons de diminuer nos dépenses.

Législation scolaire.

En 1922, la Commission, dite des économies, chargée, par le Conseil d'Etat d'étudier les compressions possibles, avait proposé,

dans le domaine de l'instruction publique, des mesures propres à diminuer les dépenses. Ce sont ces propositions que le Grand Conseil a examinées au cours de l'année. Mais ces modifications législatives ont une telle importance que nous sommes obligés de les considérer avec attention pour discerner l'influence qu'elles pourront exercer sur le développement de l'école genevoise.

Le Conseil d'Etat a divisé en trois parties son programme de réduction des charges de l'Etat :

1. Augmentation des heures de travail ou des responsabilités.
2. Diminution du nombre des fonctionnaires et employés.
3. Réduction des traitements et des salaires.

Les lois que nous allons étudier répondent à l'une ou à l'autre des trois préoccupations ci-dessus énoncées. Nous voulons passer en revue les transformations législatives dans l'ordre chronologique.

Le projet de loi sur *la réduction des traitements* a été, de tous les projets présentés, le plus discuté, le plus âprement soutenu par les uns, combattu par les autres. Le rapport du Conseil d'Etat présentait les mesures proposées de la manière suivante :

1. L'augmentation des traitements en 1919 a coïncidé avec une période de vie chère, période depuis laquelle l'index de la vie a baissé.

2. L'exonération d'une tranche de traitement de 2500 fr. permet une réduction progressive, proportionnelle à l'importance du traitement.

3. Le projet prévoyait une réduction plus forte pour le corps enseignant, soit 15 au lieu de 10 %. Cette différence était motivée, soit par l'augmentation plus importante accordée en 1919, soit par le plus grand nombre d'heures de présence exigées des fonctionnaires de l'administration.

4. Les membres de l'enseignement mariés ensemble n'étaient mis au bénéfice que d'une seule exonération de 2500 fr., ceci en conformité du principe admis en matière d'imposition. Il convient de rappeler que la diminution des traitements avait été précédée d'un certain nombre de mesures d'économie : augmentation du taux de la retraite, dans le but d'encourager les démissions (ce moyen n'a pas donné de résultats favorables) ; suppression du concours de stage et d'une école secondaire rurale ; suppression d'heures d'enseignement au Collège et à l'Ecole secondaire des jeunes filles.

La discussion de ce projet a révélé deux conceptions en matière de politique scolaire. L'une, se basant sur les nécessités du moment, approuve les réductions de traitement ; l'autre, soucieuse de ne pas nuire au bon rendement de l'enseignement, est opposée à la diminution. Il faut relever, cependant, les paroles

prononcées au cours des débats à l'égard du corps enseignant. Les députés reconnaissent l'utilité du travail des maîtres, mais ils ont, sur ce travail, des idées souvent étranges et fausses. Ainsi, dans le projet de loi sur la réduction des traitements, le Conseil d'Etat proposait une réduction de 15 % pour le corps enseignant et une réduction de 10 % pour le personnel administratif et de police. Voici comment cette proposition est justifiée dans le rapport du Conseil d'Etat : « Nous prévoyons une réduction plus forte, mais calculée de la même manière, pour le corps enseignant. Les motifs de cette différence sont, d'une part, que les traitements du corps enseignant ont, en moyenne, été un peu plus augmentés que les autres en 1919 ; mais, la raison principale est que, pour répondre à l'idée exprimée de toutes parts, nous demandons aux fonctionnaires de l'administration un plus grand nombre d'heures de travail qu'actuellement, alors qu'aucune exigence de ce genre n'est formulée pour le corps enseignant. »

C'est un symptôme troublant qu'un tel jugement soit porté par le gouvernement cantonal sur la valeur du travail intellectuel qu'il mesure au nombre d'heures de présence. C'est une hérésie qui peut mener loin que d'apprécier à la même échelle le travail du commis et celui du maître secondaire ou du professeur d'Université. Le premier demande de l'application et du savoir-faire ; il ne peut être comparé au second qui exige un contrôle sévère sur soi-même, un effort de pensée qu'un Béotien aurait reconnu. Le Conseil d'Etat de Genève se fait des membres du corps enseignant une idée mécanique ; il les compare aux machines à enseigner qu'on inventera le jour où l'homme aura fait place, sur la terre, à la machine, où la conscience sera logée dans une petite boîte à déclenchement, où l'esprit aura disparu dans les espaces infinis pour faire place à quelque chose de plus discipliné, de plus obéissant, qui n'aura plus rien d'humain.

Ici apparaît le divorce entre l'esprit pratique, matérialiste, et l'esprit nuancé, humain, qu'est celui de l'humaniste. Il y a vingt ans, personne n'aurait osé motiver de semblable manière un projet de loi. L'auteur aurait eu peur de manquer de cet esprit de finesse qui distingue encore, malgré la barbarie du moment, l'homme d'esprit. Un peuple qui abaisse l'importance du travail intellectuel est prêt à la déchéance. Mais qu'on m'entende bien, le respect que l'on éprouve pour les efforts de la pensée ne se mesure pas forcément aux sacrifices pécuniaires que l'on consent en faveur de ceux qui se livrent aux travaux spéculatifs.

Le Grand Conseil a compris que ce serait une erreur que d'accepter cette différence basée sur le nombre apparent d'heures

de travail. Il a, pour finir, adopté un taux uniforme de réduction fixé à 10 % du traitement, diminué d'une somme fixe de 3500 fr. Une somme de 500 fr. est également défalquée pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans.

Les mêmes raisons d'économie ont eu pour conséquence la discussion d'un projet de loi sur *la limite d'âge* des fonctionnaires. Cette limite est de 60 ans pour les membres de l'enseignement primaire, de 65 ans pour les maîtres de l'enseignement secondaire.

Ce projet a été l'occasion d'un débat intéressant sur la nature des rapports juridiques entre le corps enseignant et l'Etat. Pour les fonctionnaires, la thèse était la suivante : L'Etat est lié avec le corps enseignant par un contrat de droit privé qu'il ne peut de son plein gré et unilatéralement modifier. Le Grand Conseil, dans sa presque unanimité, a été d'un avis différent et a estimé que les relations entre l'Etat et ses fonctionnaires sont basées sur le droit public ; que, d'autre part, il n'y a jamais eu d'engagement à vie, mais engagement de durée indéterminée. La conclusion a été donnée par le Tribunal fédéral auquel, autant pour être fixé sur ses droits que sur la nature du contrat qui les lie à l'Etat, les fonctionnaires de l'enseignement avaient recouru. Voici l'essentiel des considérants qui motivent le jugement du Tribunal fédéral :

« C'est exclusivement au point de vue de l'art. 4 Const. féd. (Art. 2, Const. cant.) qu'on doit se placer pour apprécier la préétendue violation des droits des fonctionnaires atteints par la nouvelle loi.

» A ce point de vue, il y a lieu d'observer que la législation genevoise ne pose pas le principe de la nomination à vie et qu'en fait les actes de nomination des fonctionnaires ne renferment pas de clause dans ce sens. Sans doute les recourants invoquent certains passages des discours prononcés au Grand Conseil lors de la discussion de la loi de 1848 sur l'instruction publique, lors de la fondation d'une caisse de retraite pour l'enseignement supérieur (1899) et lors de la création d'un poste de 2^{me} secrétaire au Département de l'Instruction publique (1907), d'où ils tirent la conclusion que les fonctionnaires ont été engagés à vie. Mais outre que les arguments tirés des opinions émises dans les discussions parlementaires, lorsqu'elles ne se sont pas reflétées dans le texte de la loi, n'ont qu'une valeur très relative (cf RO 22 p. 927, 26 II p. 845, 27 I p. 530, 31 I p. 618), dans sa réponse, le Conseil d'Etat cite des opinions opposées d'orateurs également qualifiés entendus au cours des mêmes débats et lors de l'élaboration de la loi de 1872 sur l'instruction publique, — de telle sorte qu'il ne peut être

question d'une conception universellement admise. Comme, d'autre part, l'engagement à vie ne peut pas être présumé (RO 24 I p. 45), on doit admettre qu'à Genève les fonctionnaires étaient nommés, non pas proprement « à vie », — c'est-à-dire avec une garantie formelle de maintien aux fonctions pendant toute la durée de la vie du fonctionnaire, — mais simplement pour un temps indéterminé. Pratiquement, il est vrai, la différence était sensible, puisque les causes de révocation ou de mise à la retraite sont énumérées limitativement (art. 18), mais elle n'est pas négligeable quand il s'agit d'apprécier le droit du législateur d'instituer une limite d'âge. En effet, dans le premier cas (engagement à vie), cette innovation substituerait à un terme fixé (décès du fonctionnaire) un terme plus rapproché et impliquerait donc une contradiction marquée avec le statut précédemment arrêté ; dans le second cas (engagement pour un temps indéterminé), elle entraîne une modification moins profonde, puisqu'elle apporte simplement à la durée des fonctions une limitation qui n'avait pas encore été prévue, sans d'ailleurs abroger aucune disposition légale ou sans déroger à une clause contractuelle. Il reste uniquement ceci, que, nommé sous un régime qui ne connaissait pas la limitation de la durée des fonctions, le fonctionnaire se trouve soumis à un nouveau régime légal qui comporte cette limitation. Mais on ne saurait reconnaître au fonctionnaire le droit d'exiger que le régime légal sous lequel il a été nommé demeure sans changement pendant la durée de ses fonctions. Il résulte de la nature même des choses que son statut peut et doit être adapté aux circonstances générales du moment et que, lorsque celles-ci se modifient, le législateur peut donc lui faire subir des modifications correspondantes, sans que l'Etat soit tenu de compenser par le paiement d'une indemnité tout sacrifice qui, dans l'intérêt public, peut lui être imposé. Ce que l'art. 4 de la Const. féd. exige c'est seulement que, d'une part, les changements apportés se justifient réellement par des considérations d'intérêt public et, d'autre part, qu'ils ne lèsent pas outre mesure les intérêts légitimes des fonctionnaires. Or, en l'espèce, il est superflu d'insister sur la situation financière critique à laquelle l'Etat de Genève a été obligé de faire face et qui a provoqué l'ensemble des mesures dont fait partie celle qui est l'objet des présents recours ; les recourants prétendent, il est vrai, que l'institution de la limite d'âge ne procurera pas d'économies appréciables, mais sur ce point le Tribunal fédéral ne peut que s'en rapporter aux indications fournies dans la réponse du Conseil d'Etat qui affirme sa volonté de diminuer les dépenses actuelles en supprimant plusieurs des places dont les titulaires seront mis à la retraite

par le jeu de la nouvelle loi. Quant à l'étendue des sacrifices imposés aux recourants, il est hors de doute que l'Etat doit avoir égard aux intérêts matériels des fonctionnaires qui sont entrés à son service, notamment en raison des avantages de la sécurité qu'ils y trouvaient. Mais les fonctionnaires qui sont atteints par la nouvelle loi ne sont évidemment pas fondés à prétendre qu'ils sont congédiés brutalement et sans que l'Etat ait pourvu à leur avenir. La loi tout d'abord leur laisse un délai de deux ans pour se conformer à ses dispositions et surtout, grâce aux caisses de retraite (alimentées pour partie par l'Etat), ils sont assurés de toucher des retraites (dont le maximum est de 60 % du traitement pour les maîtres au Collège et de 70 % pour les instituteurs primaires). C'est là un tempérament essentiel qui, dans la généralité des cas, enlève à la loi tout caractère d'excessive rigueur. Si toutefois il arrivait que, dans des cas exceptionnels, il se révélât inopérant ou manifestement insuffisant en raison de circonstances particulières (fonctionnaires atteints par la limite d'âge avant d'avoir droit à une retraite convenable), il appartiendrait à l'Etat de corriger par des mesures individuelles ce que l'introduction du nouveau système pourrait avoir de trop dur pour tels fonctionnaires déterminés. Sous cette réserve — qui ne concerne pas le fond de la loi, mais les modalités de son application — le grief d'inconstitutionnalité doit être déclaré mal fondé. »

Il y a, cependant, un mot malheureux dans la discussion, contre lequel je me permets de protester. C'est celui-ci : « Lorsqu'un régent entre dans l'enseignement à 20 ans et que, pendant quarante années, il exerce sa profession, il doit en avoir assez et les élèves aussi. (*Rires*) ». Que voilà des rires cruels ! Que c'est là, façon discourtoise de reconnaître l'effort obscur des fonctionnaires âgés. Le vieux maître d'école a toujours été ridicule ; c'est un portrait facile à brosser ; les littérateurs n'ont point manqué qui se sont essayés à ce petit exercice. Il est cependant au-dessous de la dignité d'un parlement, même aussi petit que le nôtre, de moquer les « vieux régents ». Et c'est aussi matière à philosophie. La profession de maître d'école est de celles où l'expérience acquise joue le plus grand rôle. Le vieux maître, riche de tâtonnements, d'essais, de succès et de déboires en sait souvent plus en matière de psychologie que tel de ses collègues plus jeune, frais émoulu de l'Université, tout emmailloté de diplômes, l'esprit farci de théories psycho-pédagogiques mal assimilées.

Une proposition d'évincement des institutrices mariées à des instituteurs a été rejetée après une discussion qui a porté sur les conséquences fâcheuses que pouvait entraîner l'interdiction du mariage aux personnes employées dans l'enseignement.

La suppression de l'*Ecole d'administration* n'a pas été admise par le Grand Conseil, qui a reconnu qu'elle se serait ramenée en définitive à un déplacement d'élèves sans aucune économie. L'établissement a donc été maintenu. C'est fort heureux. Il est de ceux dont la marche est la plus satisfaisante. Ses succès annuels sont incontestables. Le secret de cette bonne marche est dans la sélection sévère pratiquée par la direction : conditions de promotions plus sévères que partout ailleurs, éviction dans la classe supérieure des élèves médiocres ; interdiction aux mêmes élèves du redoublement de la classe. Le principe excellent qui dicte ces mesures est le suivant : « Nous éloignerons toujours ceux qui ne paraissent avoir ni les qualités du caractère, ni les aptitudes intellectuelles requises pour faire de bons fonctionnaires des services fédéraux. » C'est une manifestation d'énergie du meilleur aloi, une réaction contre ce pseudo-esprit démocratique qui ne distingue plus entre les capables et les incapables, qui encombre, sous prétexte d'égalité, les établissements d'instruction secondaire de non-valeurs, qui fait de ces établissements une pépinière de ratés. L'homme qui a fait de l'Ecole d'administration ce qu'elle est aujourd'hui, M. Charles Raymond, vient de prendre sa retraite après 50 années passées au service de l'enseignement public. Cet homme de bien a pris une part très grande à la création de l'école d'administration, il en a assuré la marche d'une main ferme et paternelle. Son commerce était agréable car, à un grand savoir et à une expérience étendue des hommes, il allie cette qualité des hommes intelligents, la modestie.

La *Caisse cantonale genevoise d'assurance scolaire* en cas de maladie a subi bien des déboires. La situation n'a cessé de s'aggraver depuis 1919, date de sa fondation. La cotisation de fr. 0,15, prévue en 1919 et pour 40 semaines seulement, a été portée à fr. 0,25, puis à fr. 0,50 pendant les 52 semaines de l'année. En dépit de ces augmentations, le déficit, bien que diminué, a persisté. L'augmentation des cotisations a eu comme conséquence une augmentation des refus de paiement. Or, en vertu de la loi, ces cotisations non payées par les parents sont réclamées aux communes. Au mois de mai 1924, la ville de Genève devait à la caisse plus de 8000 francs ; Plainpalais 6000 ; Petit-Saconnex 3500 ; Carouge 3000. Ajoutez à cela 118 000 francs réclamés à l'Etat pour couvrir le déficit. En présence de cette situation, le Conseil d'Etat proposa la suspension de la caisse pour permettre sa réorganisation sur des bases nouvelles. L'opinion genevoise au sujet de l'assurance scolaire va de la suppression pure et simple au maintien. Personne, à ma connaissance, n'a soutenu le système d'administration en vigueur, qui a le grand inconvénient

d'éparpiller les responsabilités et de manquer d'unité dans la direction. Les partisans de la suppression, adversaires des assurances obligatoires de l'Etat, estiment qu'il serait préférable de recourir aux policliniques gratuites pour les personnes sans fortune, de laisser celles qui en ont les moyens continuer à payer elles-mêmes leurs médecins et leurs pharmaciens. Ce serait la solution la plus économique et la plus simple si les policliniques gratuites étaient parfaites. Les incidents malheureux que nous avons connus montrent que cet état de perfection n'existe pas. Renvoyer aux policliniques, c'est peut-être exposer les patients à être moins bien soignés. La suppression aurait un autre inconvénient ; elle nous ramènerait à l'ancien état de choses, où nombre de parents hésitaient à faire soigner leurs enfants pour des indispositions qui ne présentent pas de danger immédiat, mais qui influent de façon fâcheuse sur le développement intellectuel des enfants. On peut dire que l'état sanitaire de l'enfance à Genève s'est amélioré depuis la création de l'assurance, les parents ont pris l'habitude de faire soigner immédiatement leurs enfants, de les suivre. Ils négligent, moins qu'autrefois, les rhumes, les bronchites, les indispositions qui ont sur la santé de l'adolescent un retentissement souvent fort grave.

Les partisans de la suspension font preuve de plus d'humanité. Leur argumentation s'établit comme suit : La Caisse d'assurance scolaire doit arriver à vivre sans coûter à l'Etat de Genève ni à la Confédération autre chose que les subsides prévus par la loi. Pour obtenir un semblable résultat, une réorganisation complète est nécessaire. Cette réorganisation ne peut se faire sérieusement sans une suspension de l'activité de la Caisse.

Les partisans de la réorganisation sans suspension argumentent ainsi : L'administration de la Caisse a laissé à désirer, soit par négligence, soit par incapacité, soit aussi par la complexité même de son organisation. Il convient par conséquent de nommer à titre temporaire et extraordinaire un commissaire spécial, muni de pouvoirs précis, chargé d'appliquer immédiatement les mesures qui seraient décrétées. C'est ce qui a été fait ; mais le commissaire spécial n'est pas encore désigné. Quel qu'il soit, s'il réussit à réorganiser la Caisse d'assurance scolaire, il aura fait besogne utile et rendu service à l'enfance qui a, plus qu'on ne le suppose, besoin d'aide matérielle et morale. Ceux qui s'occupent de l'enfance genevoise et qui savent dans quelles conditions elle se développe, sont frappés des cas nombreux de semi-abandon, d'incurie des parents, d'exploitation sous des formes diverses du travail des petits. Et cela, malgré l'appareil de répression et d'assistance que nous avons. La ruse des parents est infinie dans ses manifestations ;

elle trouve parfois un appui intéressé chez certains avocats qui n'hésitent pas à défendre de bien mauvaises causes et à replonger dans leur enfer de pauvres enfants sans appui.

La leçon à tirer des mésaventures de la Caisse d'assurance scolaire, c'est que les œuvres de protection infantile doivent être organisées avec beaucoup de soin, gérées avec la prudence que l'on apporte à la gestion des affaires particulières et confiées à des hommes riches non seulement de bonne volonté, mais d'activité, de savoir, de bon sens, et capables d'énergie. Les œuvres d'assistance et d'intérêt public sont, en général, génératrices d'abus. A propos de l'assurance, on a signalé ceux des parents et des médecins. Pour les faire cesser, il faut beaucoup de force, de caractère et de courage. Souhaitons que, pour le bien de tous, l'homme nécessaire à ce redressement soit trouvé le plus vite possible.

Le Grand Conseil n'a pas légiféré seulement en matière administrative ; il s'est encore occupé, à propos d'économies, de questions pédagogiques : suppression de la section pédagogique du Collège, suppression de la 7^e année du Collège et de la 7^e année de l'Ecole secondaire.

Le *recrutement du corps enseignant genevois* subit un temps d'arrêt qui correspond à la diminution de la population scolaire. Cette diminution est due à la natalité inférieure pendant la guerre, à l'exode des familles étrangères qui ne trouvaient plus de travail sur le territoire genevois, à l'émigration enfin des ouvriers de l'horlogerie et de la mécanique de précision contraints par le chômage à chercher en France, en Italie, voire aux Etats-Unis et au Japon des moyens de vivre.

C'est la *section pédagogique du Collège* qui forme les maîtres d'école genevois. Cette section a de nombreux adversaires : certains régents d'abord, puis un grand nombre de députés qui se font les champions des humanités. Par une confusion qui se produit souvent dans les discussions parlementaires, on a traité de l'influence des humanités sur la formation intellectuelle des maîtres. Le latin est nécessaire aux maîtres d'école pour leur « inculquer le goût des belles choses, élargir leur horizon spirituel, développer les idées générales, apprendre le sens exact du français et leur préparer, pour la vie, une réserve inépuisable de jouissances d'un ordre raffiné. » Je ne contredis point à l'importance du latin dans la formation intellectuelle des maîtres primaires. Mais c'est obscurcir le débat que de mêler la question des humanités à celle de la préparation pédagogique. La discussion était inutile puisque le latin est enseigné depuis 1918 dans la section pédagogique. Qu'il puisse l'être mieux, je l'accorde. Mais, de là à supprimer toute

préparation pédagogique au Collège, il y a un pas que le Grand Conseil n'a pas voulu franchir. Il faut, au corps enseignant, une préparation spéciale ; ceci pour les raisons suivantes : La connaissance très particulière de la langue maternelle ne peut être acquise par l'étude du latin et du français telle qu'elle est pratiquée dans les établissements secondaires. Pour enseigner, il faut savoir ce que l'on enseigne ; mais il faut aussi comprendre comment ce que l'on sait a pu arriver jusqu'à la claire conscience et enrichir la personnalité. C'est pourquoi il importe que, pendant deux ou trois ans, au moins, à côté des cours ordinaires, des leçons de méthodologie soient données ; que des cours de grammaire française, en particulier, soient organisés pour que les futurs maîtres d'école connaissent de façon complète les règles de la langue qu'ils auront pour mission principale d'enseigner et de faire aimer. On a dit que cet enseignement spécial pouvait être donné après la sortie du Gymnase ou de l'Ecole secondaire des jeunes filles. Je ne le crois pas. Il y a, en pédagogie, comme en d'autres branches, des connaissances élémentaires qu'il convient d'acquérir de bonne heure. Et puis, on oublie que la vocation pédagogique se manifeste de bonne heure. La vocation d'instituteur est exigeante. Elle demande un caractère gai, jeune, enthousiaste. J'ai peur que des cours académiques après la vingtième année ne viennent ternir les plus beaux courages et dessécher les plus sincères vocations. Rendre accessible la carrière d'instituteur à tous ceux qui ont achevé leur gymnase, c'est donner aux ratés une chance inespérée. C'est dire que ceux qui sont incapables de poursuivre à l'Université des études de droit, de sciences, de lettres ou de théologie ont la suprême ressource de devenir maîtres d'école. Les besoins de notre enseignement primaire sont mal connus des députés. Certains n'y ont pas été et n'y envoient pas leurs enfants. Ce sont eux qui embrouillent un débat qui, par sa nature même, doit rester clair.

En fin de compte, le Grand Conseil a maintenu, au Collège, la 1re année (dernière classe) de la section pédagogique. Souhaitons que la crise financière soit bientôt résolue et que le recrutement des instituteurs primaires puisse se faire normalement dans peu d'années.

A côté de ce maintien de la 1re classe pédagogique et, pour permettre aux jeunes gens qui ne désirent pas poursuivre une carrière universitaire, de suivre les cours de l'enseignement secondaire après avoir achevé le cycle de l'Ecole professionnelle, la Commission scolaire unanime proposa la création, à côté de la section réelle, d'une sous-section réelle sans latin.

Le Grand Conseil a longuement, et avec passion, discuté cette

question. A la majorité de trois voix, il a adopté le projet. S'il ne l'avait pas fait, c'était la condamnation de l'enseignement moderne. Il aurait été difficile de l'admettre, surtout après des débats en définitive peu convaincants soit dans un sens, soit dans l'autre.

La nécessité des économies a mis en péril l'existence des *écoles secondaires rurales*. On sait qu'elles furent fondées en 1872 par Ant. Carteret et qu'elles ont pour but de donner aux jeunes gens et aux jeunes filles de 13 à 15 ans une instruction primaire supérieure complétée par un enseignement pratique orienté vers l'agriculture : arboriculture, viticulture, apiculture, etc., et, pour les jeunes filles, l'économie domestique et ménagère.

Les inconvénients d'une suppression pure et simple sont manifestes. En premier lieu c'est l'impossibilité dans laquelle on se trouve d'obliger les jeunes gens et les jeunes filles qui habitent dans des communes éloignées de se rendre chaque jour en ville pour y suivre les leçons des établissements d'instruction secondaire.

En fin de compte, les écoles secondaires rurales ont été maintenues.

L'enseignement du latin est revenu en discussion à propos d'un projet de loi supprimant cet enseignement en 7^{me} année du Collège et instituant le raccordement entre la 6^{me} année primaire et la 6^{me} année du Collège. La 7^{me} année du Collège ne serait plus alors qu'une classe préparatoire du Collège et ne se distinguerait pas de la classe supérieure de l'Ecole primaire. Les adversaires du projet disent ceci : « On déplore le parallélisme de la 6^{me} année primaire et de la 7^{me} du Collège. Il n'y a pas de parallélisme, sauf en ce qui concerne l'âge des élèves : la 6^{me} primaire est un aboutissement, la 7^{me} du Collège une initiation. Les buts n'étant pas les mêmes, les méthodes diffèrent forcément et les programmes aussi. » Les maîtres de latin de la division inférieure du Collège (ils sont 17) estiment que 7 ans sont nécessaires à l'étude du programme exigé pour la maturité latine. Certains maîtres de latin du Gymnase sont d'un autre avis et déclarent que cette économie d'une année est réalisable. Rien ne peut démontrer, avec plus de vigueur, l'obscurité des problèmes que pose la pédagogie ; rien ne peut, non plus, prouver davantage l'incompétence des parlements en matière scolaire. Espérons qu'on aura la bonne idée de renvoyer, pour étude, cette question à la Commission scolaire cantonale qui compte un certain nombre de personnes compétentes ; que celle-ci, sans trancher le débat qui ne peut avoir d'épilogue, saura, en un rapport précis et documenté, donner aux députés quelques clartés sur une question qui a déjà fait dire et écrire bien des sottises.

Le Grand Conseil a demandé à l'Université d'étudier un programme d'économies.

En octobre 1923, M. le député Chapuisat déposait un rapport à la Commission du budget, dans lequel il proposait « la fusion de la Faculté de Droit avec la Faculté des Sciences économiques et sociales ». Ce rapport signalait certaines chaires qui paraissaient faire double emploi. A la Faculté des Lettres, trois chaires de philosophie, deux chaires de sciences de l'éducation, trois chaires d'histoire. A la Faculté de médecine, un professeur de clinique chirurgicale et un professeur de policlinique chirurgicale, etc.

L'Université a étudié, de son côté, la question des économies et voici ce qu'elle déclare à la fin de l'introduction au rapport publié sur ce sujet :

« Le problème des économies, en ce qui concerne l'instruction publique, doit être étudié avec un soin tout particulier, en raison du rôle extrêmement important que l'instruction et l'éducation ont toujours joué et jouent encore à Genève. Si le commerce, la banque, l'industrie font de Genève une place relativement importante, il est certain que les établissements d'instruction publique ont contribué et contribuent, dans une très large mesure, à faire de notre cité une ville qui compte dans l'opinion du monde. L'Université, héritière de l'ancienne Académie, est au centre des relations internationales de Genève. Il serait dangereux, il serait coupable d'amoinrir, sous prétexte d'économies, sa puissance de rayonnement qui intéresse non pas seulement les professeurs et les savants, mais bien toute la population genevoise. »

C'est bien l'opinion d'une grande partie de la population de notre canton. Les six facultés de Genève sont, de l'avis des professeurs, « également indispensables à son existence, à son renom et à son avenir ». Là encore le problème des compressions budgétaires est presque insoluble. Il faudrait peut-être trouver dans une organisation intercantonale romande les moyens de développer l'enseignement supérieur sans grever trop lourdement le budget.

« La coexistence des trois Universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel, — en laissant de côté celle de Fribourg qui a un caractère très particulier, — dans un pays aussi peu étendu que la Suisse romande, conduira peut-être un jour les autorités cantonales et universitaires à examiner la possibilité, non pas de fusionner ces trois Universités, mais de limiter la concurrence qu'elles se font ou pourraient se faire dans certains domaines spéciaux, ou encore la possibilité d'avoir en commun certains enseignements. » C'est là certainement une réorganisation qu'il faudra, un jour, aborder de front. Mais avant qu'un accord puisse se faire, bien des jours s'écouleront, et, si la situation du canton ne s'amé-

liore pas, il y a beaucoup à craindre que l'Université, comme les autres établissements scolaires genevois, n'ait à souffrir du « mal d'argent. »

A propos d'économies, l'Institut *J.-J. Rousseau* a été menacé de la suppression de la subvention de 8000 francs que lui accordait, depuis deux ans, le Conseil d'Etat. Il faut dire que, dans certains milieux, l'Institut *J.-J. Rousseau* a d'ardents adversaires. Son titre seul lui vaut quelques solides inimitiés. Heureusement, le Grand Conseil, dans sa majorité, a compris l'utilité de l'effort de l'Institut *J.-J. Rousseau* et a fait justice des reproches qu'on lui adressait.

Quelle a été l'influence de ce grand labeur législatif sur la marche de nos établissements d'instruction ? Les réductions de traitement, les polémiques, les discours électoraux ont énervé le corps enseignant qui, à certain moment, a senti le découragement le gagner. Ce n'est pas sans beaucoup de peine qu'on entend dire publiquement que l'école coûte trop cher, que les maîtres sont trop payés. A la louange du corps enseignant, il a su réagir ; les rapports des directeurs, rapports dits « de promotions », insistent sur les progrès accomplis dans les divers établissements. A l'Ecole des Arts et Métiers, M. Dufour, directeur, a montré que bien souvent les critiques sont injustifiées. « Les constatations faites en cours d'année ont apporté une détente à cette période de nervosité car, au fur et à mesure que, sur notre demande, les personnalités de bonne foi qui s'étaient laissé émouvoir par des critiques sont venues s'informer sur place de la situation exacte, le doute a disparu, leur religion s'est éclairée et leur opinion nous est devenue entièrement favorable ».

Au Collège, M. le directeur Léopold Gautier a dit un mot des activités extra-scolaires qui deviennent trop absorbantes. « Ce que nous devons exiger, dit-il, c'est que le sport n'envahisse pas toutes les heures de la journée et toutes les circonvolutions du cerveau. Nous maintiendrons cette exigence élémentaire d'autant plus strictement que notre époque souffre d'un relâchement moral qui met en péril toute action éducatrice. » Cette difficulté de l'éducation contemporaine complique singulièrement la tâche de ceux qui enseignent et c'est avec mélancolie que M. Gautier ajoute : « Il est dur de constater que certaines personnes ne rendent pas justice au travail intellectuel. Il en est, parmi nos concitoyens, qui semblent croire que le tout de l'activité des maîtres est le temps passé en classe à donner leurs leçons. Faut-il rappeler que beaucoup de maîtres s'astreignent sans compter à des corrections laborieuses et fastidieuses, que plusieurs, sentant que l'enseigne-

ment collectif doit être corrigé par la méthode individuelle, convoquent les élèves qui ont des difficultés à des entretiens particuliers ; le maître n'est pas seulement professeur, il se fait éducateur. Cette vocation de dévouement demande des forces morales soutenues. C'est pour entretenir cette flamme chez ceux qui ont été choisis pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse que la confiance et la considération publiques sont si nécessaires. »

Souhaitons, pour terminer cette revue législative, que l'action du Grand Conseil n'ait pas contribué à diminuer cette confiance et cette considération si nécessaires.

La vie pédagogique genevoise.

Toute l'activité pédagogique ne se concentre pas dans la salle du Grand Conseil. Les manifestations corporatives et privées attestent heureusement l'intérêt que les Genevois portent aux questions d'éducation. Le mouvement des économies dans le domaine scolaire a provoqué la constitution d'un groupement dit « Pour l'Ecole genevoise » qui se propose de renseigner la population, souvent mal informée, du véritable rôle que joue chacun de nos établissements d'instruction. Ce groupement ne compte pas seulement des membres du corps enseignant, mais des personnes de toutes professions qui s'intéressent à la vie scolaire.

Le grand événement a été le *Congrès de la Société pédagogique romande* qui a eu lieu à Genève les 11, 12 et 13 juillet. Deux rapports ont été présentés : « L'adaptation de l'Ecole active à l'école primaire » et « L'Ecole unique ».

Le premier, dû à la plume alerte de M. Richard, instituteur à Genève, se terminait, entre autres, par les conclusions suivantes :

« L'activité spontanée est seule entièrement et parfaitement éducatrice ; elle est la base de l'école idéale. Cependant, son utilisation à l'école primaire est limitée et la place qui lui est assignée est inférieure à celle qu'occupe l'activité imposée ; cela pour les raisons suivantes : a) les forts effectifs de nos classes ne permettent guère qu'une éducation collective ; b) l'école publique est tenue de fournir un minimum d'instruction dans un temps assez court ; les moyens financiers dont dispose l'école primaire publique sont restreints. Le maître aura donc souvent recours à l'activité imposée, bien que la valeur éducative de celle-ci soit inférieure à celle de l'activité spontanée ».

« L'école active peut être réalisée dans le cadre de l'organisation scolaire actuelle ; elle est basée sur la transformation des méthodes — et non sur celle des institutions scolaires — et sur une attitude nouvelle adoptée par le maître ; le maître ne se borne pas à ensei-

gner, il dirige les recherches et l'étude. Les branches d'enseignement et les programmes d'études, allégés, de l'école active sont les mêmes que ceux de l'école traditionnelle ».

Ce sont les conclusions essentielles de ce travail écrit simplement et clairement, sans vaine recherche, sans obscurité.

L'étude est fondée sur ce que l'auteur nomme l'activité spontanée. Il faut entendre : l'activité qui répond aux seuls besoins de l'individu, qui se déclanche pour les satisfaire, qui se déploie sans être aiguillonnée, qui, en un mot, est la manifestation la plus authentique de l'être.

M. Richard dit, avec les pédagogues les plus modernes, que l'activité spontanée est seule éducatrice. Je ne veux point, ici, lui chercher de querelle, mais je n'en suis plus, comme autrefois, entièrement convaincu. J'ai l'impression que, en dépit de l'individualisation, le mouvement pédagogique nous ramène à la pédagogie uniforme d'autrefois. Je crois à la spontanéité, génératrice de bonnes choses chez les meilleurs, les plus doués sous le rapport du caractère et de l'intelligence, chez ceux qui sont complets. Je suis tenté d'y voir un oreiller de paresse chez les apathiques, chez ceux qui ont besoin d'être conduits. C'est pourquoi j'approuve, mais pour d'autres raisons que celles du rapporteur, le deuxième alinéa de la conclusion qui traite de l'activité imposée. Il y aurait sur ces deux termes des remarques à faire. Les mots trahissent la pensée. Toutes les activités imposées ne sont pas désagréables. Certaines peuvent éveiller l'intérêt, le maintenir à un degré tel qu'il devient une véritable passion. Les vocations ne sont en définitive que les conséquences de ces initiations bien conduites. Mais ce sont là de petites querelles destinées, tout au plus, à montrer la complexité des problèmes pédagogiques ; à mettre en garde ceux qui cherchent à les résoudre contre l'inconvénient qu'il y a à conclure avec trop de hâte. L'essentiel, c'est que l'école primaire romande poursuive ses progrès, améliore ses méthodes, rectifie ses procédés. Le rapport de M. Richard fait plus et mieux, il met un peu de clarté dans ce qui, jusqu'ici, était obscur.

Le second rapport, plein de vigueur combative, est dû à la plume de M. Chantrens, instituteur à Territet. Il a pour titre : *L'Ecole unique*. Il a surtout trait aux organisations scolaires neuchâteloises et vaudoises.

M. Chantrens démontre avec un luxe d'exemples qui fait de son travail un document de première valeur que : « L'organisation de l'école primaire élémentaire doit être assez parfaite dans son organisation, ses programmes et ses méthodes pour permettre la suppression des classes secondaires faisant double emploi avec les

classes primaires correspondantes. » Ce qu'il vise, ce sont certaines classes des collèges communaux vaudois qui enlèvent à l'école populaire les enfants trop jeunes qui auraient tout à gagner à poursuivre sur les bancs de l'école primaire leurs études élémentaires. Mais le rapport de M. Chantrens voit plus loin et plus haut. Il prépare la constitution de ces élites dont on parle toujours et qu'on n'organise jamais.

Il veut que l'élite des métiers manuels soit formée à l'école primaire supérieure et dans les écoles professionnelles spéciales, que l'élite intellectuelle (il faut entendre par là les meilleurs de ceux qui pratiquent les professions libérales) soit formée à l'école secondaire et dans les établissements d'instruction supérieure. Pour être démocratique, l'école secondaire doit être gratuite pour tous ; l'Université doit accorder aux étudiants sans moyens pécuniaires suffisants des bourses d'études importantes.

C'est, on le voit, un vaste problème. A propos d'école unique, M. Chantrens a traité de la démocratisation de l'instruction et de la formation des élites. Il a passé, sans peut-être s'en apercevoir, de la pédagogie à l'organisation politique et sociale. C'est ce qui rend son travail si attachant. Mais 150 pages sont insuffisantes pour épuiser un pareil sujet. Il reste encore un vaste champ à défricher pour les travailleurs de l'avenir.

M. Ernest Bovet avait été prié d'introduire, dans une conférence, ce vaste sujet : *Les Educateurs et la Société des Nations*.

« La Société des Nations a été accueillie, lors de sa fondation, par les sentiments les plus divers, depuis le dénigrement systématique, la haine, jusqu'à l'enthousiasme, la foi au miracle. Ce qui est donc nécessaire, c'est une transformation de la mentalité par l'école.

« C'est pourquoi, en 1923, le Secrétariat de la S. d. N. exprima le désir que ses principes fussent enseignés à l'école et écrivit à ce sujet aux 54 nations qui en font partie. Douze seulement acceptèrent sa proposition, entre autres la France et l'Italie. La Suisse n'a pas encore répondu à ce désir. En attendant, des groupes d'étudiants se sont formés dans plusieurs universités de la Suisse. M. Bovet propose que les instituteurs forment des groupes semblables. L'enseignement de la géographie et de l'histoire peut aider l'enfant à saisir le principe de la S. d. N. Puisque les guerres de famille à famille, de canton à canton ont disparu, pourquoi les guerres de nations ne disparaîtraient-elles pas ? »

A la demande de l'Union des institutrices, M. Ernest Bovet donnera, dans le courant de l'hiver, un cours sur l'enseignement de l'histoire et la Société des Nations.

Le gouvernement français était représenté à ce Congrès par M. Paul Lapie, Directeur de l'Enseignement primaire au ministère de l'Instruction publique. M. Lapie a fait, à l'Université, une conférence sur *La réforme récente de l'enseignement primaire en France*.

L'école maternelle française qui prend les enfants de 2 à 6 ans n'adopte ni le système Frœbel, ni le système Montessori, mais ce qui, dans ces systèmes, peut lui être applicable. L'école élémentaire prend les enfants de 6 à 13 ans. Ici aussi, la méthode est éclectique, prenant son bien où elle le trouve. On peut dire que l'école primaire française introduit des méthodes nouvelles ce qu'elles ont d'utile.

L'initiative privée, en matière de pédagogie, n'a pas chômé non plus. M. Gabriel Rauch, Directeur de l'Ecole d'activité manuelle, a organisé, au profit de la *Colonie des Oiseaux bleus*, une exposition intéressante de travaux d'enfants. Ce petit vol d'Oiseaux bleus a vécu pendant plusieurs semaines d'une vie libre et saine dans un chalet des Alpes de Savoie. C'est une bien touchante initiative que celle de M. Rauch. M. Rauch est partisan déterminé de l'émancipation des écoliers ; il veut que l'enfant trouve, en lui-même, les ressources de son développement intellectuel, moral et physique. Il veut qu'il apprenne à se débrouiller. Mais il ne se contente pas des théories ; je crois même que ses théories ne sont nulle part mises en formules. Logique jusqu'au bout, il prouve le mouvement en marchant, il agit, crée, organise et réussit.

L'idée des *colonies de vacances* privées fait du chemin. Un instituteur genevois, M. Baeriswyl, emmena, dans un chalet du Jura, les élèves de sa petite école ; il vécut avec eux des jours pleins de gaieté, d'entrain, de liberté, un peu sauvages. Mais M. Baeriswyl est un délicat. Il ne conçoit pas la vie sauvage sans musique. Il fit transporter sur ses pâturages un piano qui eut beaucoup de peine à y arriver. Le soir, ce furent des chants, des exercices de rythmique une vie intellectuelle intense et neuve. Décidément, il y a quelque chose de changé. Des hommes se lèvent qui pourraient bien, d'ici à quelques années, nous donner des surprises.

Le Comité de l'*Ecole en plein air* de Montana a fait une active propagande en faveur de la création d'une école en plein air permanente. Non sans succès.

Nous ne pouvons clore cette chronique sans dire quelques mots des ouvrages de pédagogie scientifique qui ont été publiés cette

année à Genève. Ce sont d'abord les enquêtes pédagogico-sociales de Mlle A. Descœudres : *L'Abstinence, Richesse et Pauvreté, Le Militarisme*. Les deux premiers ouvrages sont sortis de presse. Ces enquêtes ont une valeur indiscutable. Elles visent à surprendre, chez les jeunes, le retentissement des grands fléaux de l'humanité. De ce voyage au fond des âmes enfantines, il reste comme un effroi. N'aurait-elle publié que ces trois volumes, Mlle Descœudres aurait assez fait pour l'école. Il faudrait maintenant trouver le moyen de répandre ces ouvrages, de les faire connaître à tous. Mais voilà, il y a tant de méchants romans, tant de livres sans valeur, tant de journaux que, sous l'amas du papier imprimé, les bonnes choses courent le risque de rester ensevelies.

M. Ed. Claparède a donné à la collection de « Philosophie scientifique » un livre intéressant sur les *aptitudes des écoliers*. C'est à la fois une mise au point et un exposé des résultats acquis dans le domaine si difficilement accessible du diagnostic psycho-mental. Comme toujours, M. Claparède s'efforce de classer les problèmes et de les définir avec rigueur. Sa définition de l'aptitude, en particulier, et le chapitre qu'il lui consacre, forment de belles pages critiques qui devraient être méditées par ceux qui condamnent, sans les connaître, les méthodes expérimentales de la pédagogie. Mais ceux-là ne lisent jamais rien. Ils conservent ainsi le privilège de parler avec assurance des choses qu'ils ignorent.

Au moment d'achever cette chronique, la nouvelle du décès de M. W. Rosier nous parvient. C'est une perte très sensible pour l'école romande et pour l'Université de Genève. Nous laissons à la rédaction de l'*Annuaire* le soin de dire la part très importante que le défunt a prise au mouvement scientifique et pédagogique de notre petit pays. Nous avons, en M. Rosier, perdu un bon citoyen, un géographe émérite et un homme d'école de premier plan.

L'École d'horlogerie fêtera, dans le courant du mois d'octobre, le 100^e anniversaire de sa fondation. Nous dirons, l'an prochain, si la grâce nous en est donnée, ce que furent ces fêtes si spécifiquement genevoises.

E. DUVILLARD.

The following information is for your information only. It is not intended to be used as a substitute for professional advice. The information is based on the best available information at the time of publication. It is subject to change without notice. The information is provided for your information only and is not intended to be used as a substitute for professional advice. The information is based on the best available information at the time of publication. It is subject to change without notice.